

La Responsabilité Sociétale des banques sur la mobilisation de l'argent dans le monde pour l'environnement

Plus la dégradation de l'environnement s'accélère et plus les rapports la décrivant et l'évaluant se multiplient. Le récent rapport du GIEC évalue le coût du réchauffement climatique entre 1,5% et 2% du PIB mondial à 48,244 Mds\$ pour 2006¹, pour une augmentation de la température du globe de 2,5°C. L'économiste anglais, Nicholas Stern, démontre que le réchauffement de la planète coûtera 5 500 milliards d'euros si rien n'est mis en œuvre pour l'endiguer.

La lutte contre le réchauffement climatique et, plus généralement, la protection de l'environnement appellent des moyens financiers d'accompagnement bien supérieurs aux capacités de mobilisation budgétaire. L'aide publique est importante pour déclencher des opérations pilotes, en amont de leur présentation au marché, mais sera insuffisante pour répondre aux besoins considérables à venir.

Sans intervention du secteur banque/assurance, les grandes mesures d'écodéveloppement préconisées au niveau mondial ou au niveau national à l'instar du Grenelle de l'environnement, risquent d'être confrontées assez rapidement aux limites de l'intervention économique publique.

Les enjeux de l'implication bancaire dans la protection de l'environnement :

Les banques ont une responsabilité sociétale évidente pour enclencher les mécanismes de mise sur le marché et de financement du développement durable. Elles ont également un rôle majeur à jouer dans la pédagogie du développement durable, se situant en amont des projets d'investissement de leurs clients, particuliers ou entreprises. L'état des lieux actuel n'est pas facile à dresser.

Si de nombreux travaux ont été réalisés sur l'économie de l'environnement, peu concernent son financement. Il est rare de voir des banques commerciales associées aux travaux économiques. Pourtant, en l'absence d'un dialogue transparent avec les Banques, il n'est pas sûr que des mesures économiques induisent un soutien financier puissant, pour plusieurs raisons :

- Si le marché de l'environnement (éco-innovation, construction durable..) est souvent cité comme présentant un fort potentiel économique, les données trop rares sur l'évolution réelle des entreprises, des biens et services dans ce domaine, n'en donnent pas une bonne visibilité pour le secteur de la banque (et de l'assurance). Cette méconnaissance crée un facteur de risque supplémentaire.
- Les équipements écologiques présentent un coût d'acquisition plus important qu'un équipement conventionnel mais généralement des charges moindres sur la durée d'utilisation. Les investissements écologiques présentent un TRI moins élevé sur une courte période, mais plus élevé sur une longue période, à la différence des biens d'équipements financés usuellement, pour maximiser les ROE, dans une optique d'utilisation maximale sur une courte durée. Un investissement écologique présentant un temps de retour sur investissement plus long qu'un bien de production usuel, expose son détenteur (entreprise, collectivité ou particulier) à un taux d'endettement plus élevé, lui-même porteur, pour lui et son banquier, d'un risque supplémentaire.
- Ce coût du risque augmente encore dans le cas des pme éco-innovante, dont la caractéristique est de créer des produits nouveaux, dans un marché à créer avec des clients nouveaux et en l'absence par définition de référence connue. De plus, qui sait si tel nouveau procédé est parfaitement maîtrisé, et ne va pas induire des préjudices avec recherche de responsabilité de la part de ses utilisateurs ou d'autres parties prenantes ?

. Les financements sont aujourd'hui orientés vers des secteurs offrant une meilleure visibilité. La tendance peut être renversée avec des instruments favorisant la création de ressources dédiées et des dispositifs de garantie.

L'intégration insuffisante de l'environnement dans la relation client explique que certaines banques se laissent impliquer dans le financement de projets polluants. Ces derniers sont identifiés et tracés par les ONG regroupées au sein du réseau Banktrack. Cependant cette approche « punitive » identifie l'environnement trop exclusivement comme un facteur de risque, et non comme un levier d'opportunités et une source de développement.

Et pourtant, le secteur bancaire peut contribuer de façon décisive au succès d'une croissance durable, en soutenant les investissements et les éco-innovations inscrits dans les objectifs écologiques d'une politique nationale, européenne ou mondiale. En cela il peut grandement agir pour mobiliser des ressources sur la protection de l'environnement.

¹ Source : banque mondiale <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/GDP.pdf>

Cette idée commence à faire son chemin. Ainsi, Yvo de Boer, le directeur de la convention cadre de l'ONU sur le changement climatique (UNFCCC²), qui organisa la conférence de Bali du 3 au 14 décembre derniers, y a indiqué que « la conception d'une solution de long terme pour lutter contre l'effet de serre est avant tout un défi d'ingénierie financière innovante ». « je pense qu'il y a une opportunité ici pour les ministres des finances, de faire face à ce problème et le tourner en une opportunité de croissance économique verte plutôt qu'un risque ». A ceci le ministre des finances indonésien Sri Mulyani Indrawati ajouta "le rôle des ministres des finances est de mener cette discussion pour avoir des options politiques plus larges ». En développant les instruments bancaires écologiques, il est possible de mobiliser des ressources financières conséquentes qui permettent d'atteindre un niveau élevé de préservation de l'environnement tout en minimisant le coût de cet effort pour la collectivité.

Panorama actuel du financement de l'environnement :

International

Un recensement du volume de financement de l'environnement ou des éco-produits bancaires dans le monde, en Europe, voire en France n'est pas aisé. Aucune base de données n'existe. La définition même d'un financement de l'environnement n'est pas établie. Par exemple les prêts écologiques aux entreprises reposent sur un champ large d'équipements et de services qui ne font pas l'objet de codification ou de label les identifiant clairement. La sphère d'intervention du financement de l'éco-innovation est souvent restreinte aux sociétés du secteur des éco-industries (eau, déchets...) et des énergies renouvelables, issus de secteurs connus et repérés en France par un code d'activité APE spécifique. Ne sont pas prises en compte les pme des secteurs industriels traditionnels qui inventent des biens ou services éco-conçus, ne bénéficiant pas de code Ape spécifique permettant de les suivre. Comment recenser une entreprise du secteur de l'appareillage domestique qui développe un produit apportant une innovation technique et environnementale ?

On ne peut encore mesurer au niveau international, la sensibilisation du secteur bancaire qu'à l'aune des déclarations publiques, relayées par les médias. Il en est ainsi d'HSBC³ qui s'est engagé à apporter 100 M\$ su cinq ans à quatre ONG engagées dans la défense de l'environnement ou de Citigroup⁴, qui a annoncé qu'il mobiliserait r 50 milliards \$ pour soutenir les énergies renouvelables et les nouvelles technologies. En 2007 plusieurs colloques et rapports ont sorti de l'ombre les réflexions portant sur l'utilisation des outils financiers en soutien à la préservation de la biodiversité. L'essor des cartes de paiement vertes a certainement contribué à cette évolution.⁵.

Derrière ces faits remarquables et en dehors de quelques banques pionnières ou spécialisées comme la banque Triodos en Belgique, la cooperative bank en Angleterre ou les Banques Populaires en France, les outils bancaires spécifiques à l'environnement, tant au niveau international que français, ont été développés tardivement et ne représentent pas un poids important face aux outils classiques bancaires.

Ils se concentrent principalement dans le secteur de l'investissement en capital (private equity) et de l'Asset management à travers l'ISR et plus spécialement des fonds thématiques environnement, à l'instar du fonds H₂O de Natixis en France. Les financements se développent aussi. Il faut prendre soin de distinguer le financement de projets industriels, essentiellement axés sur les énergies renouvelables et portés par les grandes banques d'affaires, des financements diffus (particuliers, pme) qui répondent à des règles différentes, et sont portés par des banques de proximité, parfois spécialisées (Crédit Coopératif).

² UNFCC : UN Framework Convention on Climate Change

³ In Le Monde du 1^{er} juin 2007

⁴ In médiateur du 17 septembre 2007 : <http://www.mediateur.org/amerique-nord/actu,20070917164857.html>

⁵ Cas notamment de Rabobank avec sa « green card » en partenariat avec WWF

Table 4.4-1 Absolute number of financing instruments adopted by the interviewees, by type of instrument, region and country

Type of finance	North West Europe							Mediterranean Europe		Central and Eastern Europe				North America		Asia			Grand Total					
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	Germany	Switzerland	UK	NW Total	Portugal	Spain	MED Total	Belgium	Bulgaria	Hungary	Poland	CEE Total	Canada	USA		NAM Total	Hong Kong	Japan	Thailand	Asia Total
Contracts																								
Debt-Sonds					1		1										1							1
Debt-development finance												4			4									4
Debt-Loan	2		1	5		1	9	1	2	3		4			4	3	3			1			1	20
Equity-pension or managed fund													1		1	2	1	3						4
Equity-Private					1	2	4					2			2	2	4	5						12
Equity-Seed capital	1					4	5	1	1	2		1		1	1	4	5							13
Equity-Venture Capital				1	1	2	4	2		2		1		1	3	5	8							15
Other support-fiscal incentives																1	2	2						3
Other support-Grants	1		3	2	3	9	11	29	1	1	2		19		19	6	2	8						58
Other support-pub/priv leveraged	2				1		3													4	2		6	
Own funds	1	1	1	1	1	1	2	8	1		1	1	1	1	3	1	3	4	1	2	2	3	19	
Shares					1		1																	1
Grand Total	7	1	6	4	13	11	22	64	6	4	10	1	30	6	1	88	20	20	10	2	7	2	11	163

Une récente étude à l'échelle internationale, menée par le Consortium belge Fundetec a tenté d'inventorier et de détailler le nombre d'instruments financiers adoptés par les développeurs de technologies environnementales.

Cette étude témoigne de la présence universelle (Aise, Amérique, Europe) de ces outils, qui privilégient les fonds d'investissement plutôt que les financements bancaires. Leur nombre cependant reste très limité face à la profusion des produits financiers existants dans les autres secteurs de l'économie.

Europe

En Europe l'état du financement de l'environnement est paradoxal car il est à la fois reconnu et méconnu. Mais pratiquement aucune donnée sur la mobilisation financière privée n'est disponible concernant les grands thèmes de l'environnement même si les tendances sont plus lisibles sur le secteur de l'éco-innovation.

Cette dernière est clairement identifiée et reconnue par la commission européenne, qui a publié le 3 mai 2007 un rapport sur les tendances et les évolutions de l'éco-innovation dans l'Union et a statué sur la nécessité d'un recours massif à l'innovation propre et écologique. Le développement de ce secteur est considéré comme central pour atteindre les objectifs de la CE à savoir une réduction de 20% de la consommation d'énergie et l'utilisation de 20% d'énergies renouvelables d'ici 2020. Selon ce rapport les éco-industries représentent actuellement 2,1% du PIB de l'Union et emploient 3,5 millions de personnes. Cependant il faut entendre l'éco-innovation non pas au sens large mais restreint aux éco-industries du secteur de l'eau, des déchets, de la dépollution... et du secteur des énergies renouvelables.

L'éco-innovation n'est cependant pas encore transcrite dans les programmes européens. Dans un document d'orientation daté du 10 septembre 2007, la Commission Européenne fournit des lignes directrices pour une meilleure utilisation des sources de financement européen de la recherche, de l'innovation et de la cohésion sociale, partant du principe que la croissance portée par l'innovation favorise le progrès social. C'est un pas important vers une insertion opérationnelle dans les grands programmes européens.

Au plan financier, des initiatives ont été prises pour amplifier l'intervention bancaire dans l'environnement. Ces actions font la part belle à l'éco-innovation, avec un rapide développement des actions adossées au marché carbone et les premières tentatives de financement de la biodiversité.

On peut citer la publication le 9 mars 2007 d'un rapport compilant le retour d'expérience de quatre ateliers sur les pratiques pour améliorer le financement des pme innovantes et à forte croissance. Le 30 mars 2007 aussi un rapport a été publié relatif à la réunion d'un groupe d'expert pour favoriser l'investissement en capital au niveau européen. Dans ces ateliers a été abordée le sujet de l'éco-innovation. Cependant il faudra attendre la publication prochaine du rapport FUNDETEC pour connaître une première estimation du nombre d'outils bancaires effectivement présents sur le marché de l'éco-innovation évaluer le degré de mobilisation des institutions financières sur le financement de l'environnement.

France

En France, un recensement réalisé à l'occasion du Grenelle de l'Environnement⁶ montre que la ressource financière verte dédiée à la construction d'écoproduits financiers, est faible. Comme dans d'autres pays des banques pionnières sont à l'origine de ces produits et les développent lentement. Les prêts écologiques n'ont été banalisés qu'en début 2007 par l'intervention de l'Etat. Encore sont-ils limités aux particuliers et assimilés (professions libérales et agriculteurs) et à la rénovation écologique des bâtiments.

⁶ Confer note Banque Populaire sur la Contribution bancaire à la protection de l'environnement disponible sur le site internet du Grenelle de l'environnement

La mobilisation actuelle n'est pas à la hauteur des enjeux à moyen terme : plusieurs centaines de milliards d'euros (le chiffre de 600 milliards a été évoqué) pour la seule rénovation thermique des bâtiments. Ressort de ce panorama, le besoin de mieux mobiliser les ressources et les instruments financiers pour l'environnement.

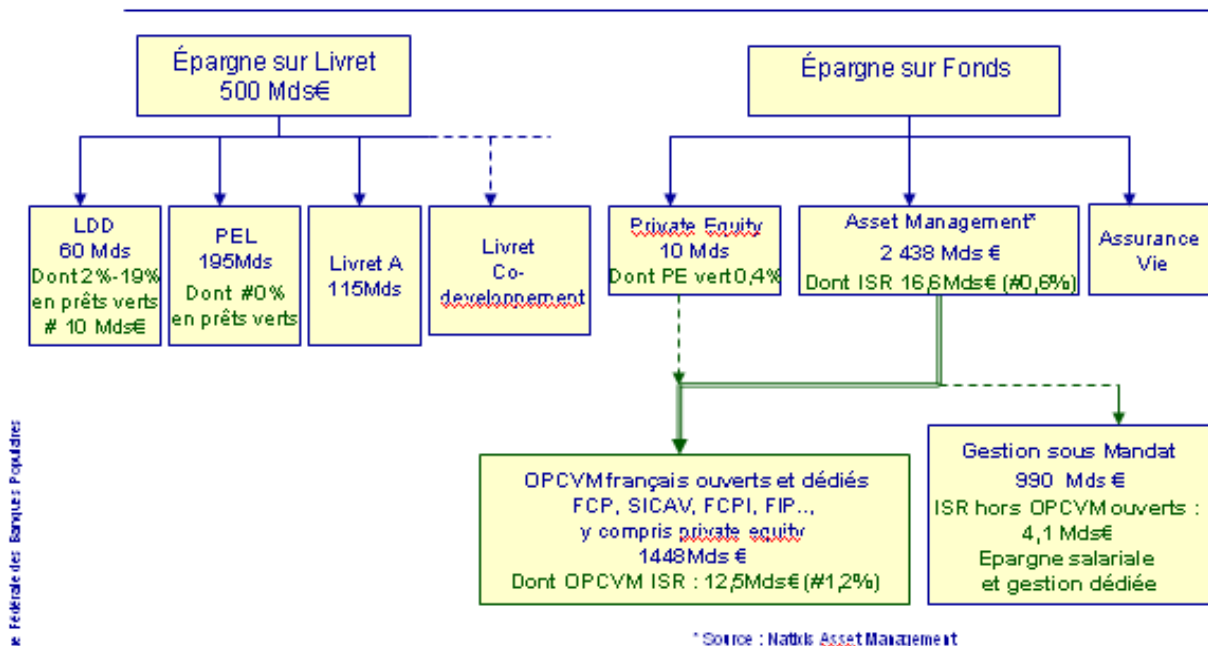
L'exemple du private equity est significatif. La France est le premier marché du Capital Investissement (ou private equity) en Europe Continentale et le troisième au monde avec plus de 10 milliards d'euros investis par les opérateurs français en France et à l'étranger en 2006. Ce secteur compte en France 240 sociétés de gestion, soit environ 3000 professionnels. Avec 4 852 entreprises en portefeuille, 1,5 million de salariés employés en France et 200 milliards € de chiffre d'affaires réalisé en France, le Capital Investissement démontre son rôle clé dans la création, le développement des entreprises et l'emploi en France.⁷

Pourtant on ne compte que de rares fonds de capital risque dédiés à l'éco-innovation ou au développement durable. Ce secteur est moins lisible car moins structuré que celui des NTIC ou des biotechnologies ; il ne permet donc pas la construction de fonds en capital risque dédiés dont l'utilisation pourrait reposer sur l'analyse de dossiers provenant de réseaux d'universités ou d'incubateurs reconnus dans ce domaine.

Les outils pratiques disponibles pour guider les pme dans la recherche de fonds financiers pour leur croissance manquent encore. Cela a conduit en septembre 2007, le Haut Responsable de l'Intelligence économique (HRIE)⁸ à publier 10 fiches pratiques pour faciliter la levée de fonds des industriels auprès des financiers. Malheureusement si dans les questions à se poser le risque social est envisagé, l'opportunité du lien avec l'éco-innovation n'est pas abordée. Les dossiers d'investissements sur des projets d'éco-innovation sont étudiés au cas par cas et ne bénéficient pas de dispositifs fiscaux ou de garantie spécifiques..

Les fonds français spécialisés dans l'investissement des entreprises dédiés à l'environnement représentent environ 400 millions d'euros de fonds collectés. Ils sont concentrés sur les énergies renouvelables (dont une bonne partie sur l'éolien), bien loin des 10 milliards d'activité du secteur du private equity. A titre de comparaison le fonds d'investissement anglais Impax New Energy possède une dotation de 400 millions de Livres dédiées aux énergies renouvelables.

Panorama de l'épargne et des financements écologiques (sept07)



L'herbe est elle plus verte ailleurs ? L'opinion générale est que les pays anglo-saxons ou Nordiques sont beaucoup plus actifs dans la conception des outils financiers verts . Qu'en est-il ?

L'annonce récente et largement médiatisée en France dans la presse spécialisée, effectuée par Bank of America concernant l'investissement de 20 milliards de dollars (soit 13,4 Mds€) dans les écotecnologies, renforce ce sentiment de leadership anglo-saxon. Pourtant à y regarder de plus près, la réalité est plus

⁷ Source : AFIC

⁸ Source : http://www.intelligence-economique.gouv.fr/IMG/pdf/070924_10_fiches_pratiques_HRIE.pdf

subtile. En annonçant le verdissement du codevi qui s'est transformé en livret de développement durable, avec simultanément une augmentation du plafond de collecte de 4600 à 6000 euros, le gouvernement français a permis aux réseaux bancaires de collecter plus de 10 milliards d'euros en quelques mois. Cette action implique la majorité des banques française, de manière bien plus marquante que l'action isolée de la banque américaine.

La culture anglo-saxonne, plus libérale et moins interventionniste que celle de l'Europe et a fortiori de la France, ne privilégie pas un recours massif aux instruments financiers pour soutenir l'éco-innovation. Sur les 163 outils présentés dans le tableau ci-dessous, 64 sont présents en Europe de l'Ouest et 40 en Amérique, avec dans ce pays une panel, plus restreint d'interventions. Est-ce à dire que le rôle de la finance n'est pas si important dans le développement des solutions industrielles nouvelles pour le développement durable ? Assurément non : la Banque joue un rôle central dans cette allocation des ressources. Mais le déploiement d'outils spécifiques est sans doute un préalable pour vaincre les freins qui ralentissent l'essor des technologies propres.

Ceci tend à montrer plutôt une culture, une attitude commune attentiste de la sphère financière par rapport au secteur des « clean-technologies », et l'existence de freins à la lisibilité de ce marché.

En USA culture des business angels, un recours plus fort au private equity, le double que dans les pays de l'UE cité dans le rapport Fundetec.

Les acteurs publics ont un rôle à jouer pour donner confiance dans ce domaine à la finance et aux porteurs de projet. Ceci passe par des actions politiques. Par exemple pour favoriser l'innovation en France par une action mieux concertée entre la R&D des centres de recherche et l'industrie en vue de détecter les innovations convergentes. C'est ce que montre le rapport Futuris. C'est aussi l'action de régions impliquées, en plus de l'action de l'Etat, dans la création de clusters, ces réseaux d'entreprises innovantes d'un même domaine pour favoriser l'essor d'une éco-innovation forte. On peut citer le cluster des énergies renouvelables en Rhône-Alpes. Ces actions auront des conséquences indirectes sur les financements en facilitant la lecture et le développement des projets éco-innovants.

Assurément la banque a un rôle central à mener dans la protection de l'environnement. Comme l'a rappelé la présidente du MEDEF lors d'un colloque sur le développement durable à Paris « nous avons besoin d'un capitalisme financier car nous avons besoin d'investir massivement et très rapidement dans des solutions nouvelles pour la survie de la planète ». Si ce rôle s'accompagne d'un changement de culture sur l'accompagnement des projets éco-innovants il peut être renforcé par la création d'outils bancaires adéquats pour vaincre les résistances actuelles au développement des investissements environnementaux.

La France fait preuve d'originalité dans ce domaine. Si les outils financiers sont encore perfectibles, ils, ils couvrent un large spectre d'intervention, allant du prêt écologique au particulier, aux outils de marché. Quelques mesures simples mais concertées permettraient d'amplifier leur action. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement des propositions parfois très novatrices ont été effectuées.

Il est proposé de les décrire dans la suite de ce document, à titre d'exemple d'une politique concertée, faisant une grande place aux partenariats publics privés, de l'aménagement durable.

Ces propositions sont ici transcrites dans leur état brut, telles qu'elles peuvent ressortir des documents publics issus de cette plateforme inédite d'initiatives et d'échanges qu'a constituée le « Grenelle ».

Propositions pour développer le financement de l'environnement :

Le financement de l'éco-innovation et plus largement de l'environnement est un thème qui reste nouveau pour les acteurs privés de la finance. A contrario c'est un secteur où de nombreuses initiatives sont possibles, à condition de créer les conditions nécessaires à leur réalisation.

L'activité bancaire peut être synthétisée par une analyse du rapport opportunité/risque dans les interventions financières. Les principales mesures d'incitations publiques pour développer le secteur de l'environnement se sont appliquées à renforcer le critère d'opportunité par les outils fiscaux et d'aides directes. Cette solution a prouvé son efficacité mais présente aussi un coût qui peut être prohibitif pour la collectivité.

Le **dispositif fiscal pourra ainsi être réservé à la création d'une ressource financière sur livret** dédiée à la protection de l'environnement.

Développer la ressource financière écologique :

Soutenir le financement de l'environnement implique **de créer une ressource financière dédiée**. L'autre façon d'améliorer les financements est de créer les indicateurs économiques permettant une meilleure appréciation du marché de l'environnement.

1. La ressource pour le financement

La solution idéale est la **création d'un livret d'épargne spécifique à l'environnement**. Un tel livret présente un double avantage. Il permet une pédagogie de la banque envers le souscripteur qui peut ainsi orienter son épargne vers des financements répondant à ses valeurs. Il permet aussi un ciblage et un reporting clair des financements écologiques réalisés. Cette solution idéale a été présentée lors de l'actualisation du plan climat en 2006.

La solution intermédiaire du **verdissement du codevi en Livret de Développement Durable a rapidement permis une collecte de 10 milliards** dédiée au segment restreint du financement de la rénovation thermique immobilière adossée au crédit d'impôt.

Aujourd'hui cette ressource collectée est considérée par la profession bancaire comme excessive pour le secteur de la rénovation thermique dans sa physionomie actuelle. Mais elle reste insuffisante au regard du besoin global de mobilisation financière à diriger, sur une très longue **durée, vers l'ensemble des publics concernés : particuliers, entreprises, collectivités.**

Tableau des livrets bénéficiant d'une fiscalité aidée

Nom du produit	caractéristique	Encours à mai 2007 en Mds€	Allocation des ressources	Taux au 1 ^{er} aout 2007
Livret A	Maximum 15 300€ Distribué par CE et Banque Postale	115,6	Logement social	3% net
Livret BLEU	Maximum 15 300€ Distribué seulement par Crédit Mutuel	18,8	Logement social	3% net
livret développement durable	Maximum 6000€ Toutes banques	58,8 dont 10Mds€ sous Ldd	Pour 2008 2% ≤environnement≥ 19% 70% ≤pme≥89%	3% net
Livret Jeune	Maximum 1 600 €, 12ans≤jeune≥25 ans Toutes banques	6,8	Non affecté	3% net minimum
Livret Epargne Populaire	Toutes banques	58,3	Non affecté	4,00% net
Livret Epargne Entreprise	Prime de l'Etat en fonction de l'épargne constituée (mini 2 ans) + prêt bonifié		création ou acquisition d'entreprises artisanales	2,25%
CEL	11% de prélèvement sociaux	38	Logement de l'épargnant	2,00%
PEL	11% de prélèvement sociaux	195,9	Logement de l'épargnant	2,50%
Livret codéveloppement	Crédit d'impôt 25% Toutes banques	0	investissements en codéveloppement non définis totalement	libre

La **tendance haussière de la ressource financière** sur les marchés est envisagée sur le **long terme** par la profession, dans un contexte d'inflation stable. **Cette tendance milite pour la création d'une ressource stable sur livret et attractive pour développer des prêts verts** à taux préférentiels, donc incitatifs, pour la protection de l'environnement auprès des cibles économiques non touchées actuellement par le livret développement durable : particuliers acquéreurs de logements neufs, éco-industries, entreprises éco-innovantes, professionnels, copropriétés.

Fin 2006, les discussions préalables à la création du livret développement durable ont révélé des impératifs a priori contradictoires. En effet le besoin de création d'un livret vert spécifique défendu par les ONG, les élus, les entreprises et les banques s'est trouvé confronté à l'impératif de ne plus développer de livret supplémentaire, déjà très nombreux dans le panorama de l'épargne.

Or, l'étude du paysage actuel de l'épargne sur livret montre qu'il est possible de **concilier ces deux impératifs : créer une ressource spécifique au développement durable sans développer un nouveau livret.**

Pour cela il suffirait de **réserver la fraction écologique du livret de développement durable au financement des investissements écologiques des entreprises (personnes morales) et utiliser le Livret d'Epargne Logement pour le financement de l'immobilier durable des particuliers**, que ce soit en rénovation ou dans le neuf.

Il pourrait donc être proposé de **redéfinir les emplois écologiques du LDD** sur le secteur de l'entreprise verte. La fraction écologique du LDD serait à utiliser pour :

- Les PME, professionnels et copropriétés acquérant des équipements écologiques permettant leur « verdissement »
- les éco-entreprises du secteur de l'environnement (eau, air, déchet, bruit, lutte contre les pollutions)
- le développement des entreprises éco-innovantes c'est à dire le financement de la production des biens ou services diminuant l'impact sur l'environnement.

Le coût financier pour l'Etat de ce dispositif est faible ou nul, l'épargne étant déjà constituée et le jeu de la concurrence entre les banques, pour remplir leur obligation d'utilisation des ressources dédiées, allant dans le sens d'une forte pression à la baisse sur le taux des crédits « verts » proposés par rapport aux autres usages du crédit bancaire.

Redéfinition du Plan d'Epargne Logement :

La logique du Plan d'Epargne Logement (PEL) est **d'offrir au particulier l'octroi de prêts pour le logement à des conditions avantageuses**. Le particulier doit pour cela constituer une épargne jusqu'à 61.200€ pendant 4 ans minimum qui ouvre droit à des intérêts et à une prime versée par l'Etat quand il demande un prêt (plafonné à 92.000€ dans la limite des intérêts acquis) pour son logement⁹. La durée du prêt est comprise entre 2 et 15 ans. En ordre de grandeur la mécanique du PEL **100 euros d'épargne donnent environ 300 euros** de droit à crédit pour 10 ans.

Le PEL est très populaire. Les particuliers y voient un placement sûr de « bon père de famille » et gardent l'espoir d'emprunter pour leur projet immobilier. Il est détenu par 1 français sur 2. **Le PEL est donc un excellent vecteur de sensibilisation des particuliers à l'immobilier durable dès la constitution de leur épargne.**

.Aujourd'hui, **le PEL présente la plus importante ressource financière disponible au sein des établissements bancaires (195 milliards d'euros à mai 2007)**. En retirant les 15% des ressources du PEL converties en prêt il reste une **ressource de 165,75 Mds€ qui peut être entièrement orientée au financement de l'immobilier durable. C'est une réponse pour accompagner sur 10 ans la rénovation thermique du bâtiment (8Mds€/an¹⁰) et accompagner la construction neuve écologique (30% du parc en 2009¹¹)**

Cette réorientation peut être opérée sans coût supplémentaire pour l'Etat par rapport à l'action déjà menée sur le livret de développement durable et avec une **modification simple sur la réglementation :**

Répartition des coûts financiers sur livrets

	Livret A	PEL 2000-2006	PEL depuis 2006	LDD
Rémunération	3,00%	4,50%	2,50%	3,00%
Coût pour l'Etat	3,00%	1,29%	1% si le prêt est réalisé Donnant alors une rémunération de 3,50%	3,00%
Coût supplémentaire	Tenue de compte pour les banques collectrices	0,00%	0,00%	0,00%
Coût pour la banque	0,00%	3,21% (4,50% = 1,29+3,21)	2,50%	0,00%
Marge sur prêt	Non définie	1,70% Prêt = 3,21+1,70 = 4,91	1,70 Prêt = 2,50+1,70 = 4,20	Non définie

Sur l'aspect financier cette mesure ne présente **par de surcoût par rapport à la rémunération pratiquée sur d'autres livrets**. Conséquence du retrait de l'essentiel des avantages fiscaux qui y sont liés (jusqu'à se poser la question de sa pérennité à l'avenir), le PEL est aujourd'hui le seul livret non indexé sur l'inflation et sa rémunération est faible (2,50%). A contrario cela **constitue une ressource adaptée pour développer des prêts écologiques à taux préférentiels à l'avenir. Il peut être proposé aussi une bonification unique d'1% de marge sur les prêts sur cette ressource pour conserver la ressource et dynamiser les financements**. Charge aux banques de développer ces financements dans leurs réseaux

Sur l'aspect réglementaire, **il est proposé de modifier l'objet d'éligibilité des prêts au financement des opérations immobilières**

En conclusion, cette solution permettrait à l'Etat, par des actions mineures et faciles à mettre en œuvre d'agir rapidement, sans impact sur les charges publiques. Pour les banques cela leur permettrait de conserver les offres déjà émises tout en clarifiant la ventilation des ressources, la visibilité des financements auprès des réseaux bancaires, réglerait le problème actuel du reporting sur le LDD.

⁹ Dépenses éligibles : acquisition d'une résidence principale ; construction, extension de l'habitation principale ou secondaire ; acquisition d'un local à usage commercial ou professionnel (si le local comporte également la résidence principale de l'emprunteur) ; souscription de parts de SCPI destinée à l'habitation.

¹⁰ Source ADEME

¹¹ Source CERQUAL

2. la ressource pour les placements

- Le Private Equity (investissement en valeurs mobilières non cotées) :

Dans ce domaine il n'est pas tant besoin de soutenir la collecte de ressources que de faciliter les conditions de la ressource pour l'éco-innovation.

Cartographie du capital investissement français en éco-innovation

Nom du fonds	société	Type de fonds	Dotations (M€)	Intervention
FCPR Demeter	Demeter Partners	FCPR Capital développement	105	européenne – éco-industrie, éco-énergie - sécurité du cadre de vie
FIDEME	Fonds crée en partenariat public-privé et géré par Natixis	FCPR Capital développement sous forme mezzanine	45 dont 15 M€ par l'ademe	énergies renouvelables, recyclage déchets, pme de ces secteurs
Emertec Energie Environnement	Emertec Gestion	FCPR d'amorçage	15,5	technologies liées aux secteurs de l'énergie et de l'environnement.
ESFIN Participation	ESFIN Participatons	FCPR Capital développement	20	Entreprises éthiques
SAS Phitrust Partenaires	Phitrust	FCPR Capital développement	0,5	Entreprises éthiques
FCPR Solidaire	Natixis Asset Management	FCPR capital développement	15	Energies renouvelables
Capenergie	Crédit Agricole Private Equity	FCPR capital développement	100	Energies renouvelables
Eolinvest	Eolfi	FIP	34	Energie éolienne
Eolinvest	Eolfi	FCPR capital développement	69 en fonds propre	Energie éolienne

Par la création de France Investissement et d'autres initiatives privées, **la collecte de fonds** pour développer les capital risque et capital développement **peut être assurée pour l'éco-innovation sans recourir à une fiscalité spécifique**. France Investissement est un partenariat original entre la Caisse des Dépôts et Consignations et des acteurs privés. Ensemble, ils vont injecter 500 millions d'euros par an pendant six ans. Ces investissements iront à des fonds de fonds pour faire émerger de nouvelles équipes dédiées aux financements des PME et renforcer les équipes existantes, afin d'offrir aux entreprises des solutions plus nombreuses et des capacités d'investissement renforcées¹².

Aussi pour orienter une partie de ces fonds au capital risque spécialisé sur l'éco-innovation **il convient de renforcer les dispositifs de garantie ciblé sur l'activité de capital risque**.

IINB : l'essentiel des entreprises de capital investissement intègrent dans leur due dilligence (gestion raisonnée interne) l'analyse de la qualité de gestion environnementale des sociétés dans lesquelles elles investissent.

¹² Source : communiqué de presse ministériel du 9 novembre 2006

- En Asset Management (investissement en valeurs mobilières cotées) :

L'ISR exerce une pression puissante sur les entreprises cotées pour développer les pratiques de RSE. Favoriser l'ISR amène les entreprises cotées à diminuer l'impact de leur activité sur l'environnement..

Jusqu'ici les incitations mises en place pour favoriser l'ISR ont reposé sur la voie réglementaire (pourcentage de fonds ISR et de fonds ISR Solidaires dans l'épargne salariale) En conséquence, l'essor de l'ISR est surtout le fait des acteurs institutionnels et peu des particuliers eux-mêmes.

Pourtant l'intervention des particuliers permet de sensibiliser ces derniers au développement durable.

En dehors de l'aspect fiscal, couteux pour l'Etat et sur lequel les asset managers ne sont pas tous favorables, il y a une voie pour **proposer un fonds garantissant le capital des encours déposés par les particuliers.**

L'emploi des ressources collectées sur livret :

1. les prêts écologiques bonifiés aux entreprises et aux copropriétés

On peut résumer ces financements à :

- la mise en **place de prêts à taux préférentiels** (pas de demande de bonification publique nationale) adossés à la fraction écologique du livret de développement durable. Ces financements concernent :
 - Les PME, professionnels et copropriétés acquérant des équipements écologiques permettant leur « verdissement »
 - les éco-entreprises du secteur de l'environnement (eau, air, déchet, bruit, lutte contre les pollutions)
 - le développement des entreprises éco-innovantes c'est à dire le financement de la production des biens ou services diminuant l'impact sur l'environnement.
- **Moderniser les codes APE d'affectation des ressources du LDD.** La dernière actualisation remonte à 10 ans et ne tient pas compte des pme éco-innovantes. Il serait utile de **rendre éligible les copropriétés** à ces ressources.
- le **couplage de ces prêts à un fonds de garantie** écologique garantissant les encours des éco-prêts à 70%. Un fonds de garantie du FEI lié au programme « Croissance et Environnement » existant de 1996 à 2002 peut être réactivé. Ces fonds justifient le taux préférentiel des banques car diminue le risque sur le bien financé.
- La **mise en place de comités régionaux d'attribution de ces prêts** sur leur partie technique. Ces comités rassemblent administration et organisations professionnelles : ADEME régionale, DRIRE régionale, Agence de l'eau, chambre des métiers, CCI régionale, CGPME, Conseil Régional.

Ces comités régionaux d'attribution présentent plusieurs avantages :

- Assurer l'exhaustivité des financements écologiques, toute entreprise éligible au livret de développement durable pouvant solliciter l'accord du comité. pour éviter de restreindre la condition des prêts à des listes d'éligibilité forcément compliquée au vu de la diversité des investissements d'entreprise
- faciliter le reporting des prêts bancaires adossés au livret de développement durable.
- Le développement de prêts bonifiés régionaux. Actuellement de nombreux conseils régionaux mettent en place des subventions au profit des pme éco-innovantes, des investissements écologiques. Généralement ces subventions sont attribuées après les investissements obligeant l'entreprise à demander à sa banque une avance sous forme d'autorisation de découvert ou d'affacturage. Une partie des subventions directes (jusqu'à 10%) est donc absorbée par des frais financiers. Cette situation pourrait être évitée en convertissant ces aides sous forme de bonification de taux des financements accordés par ledits comités. Cette mesure sera plus efficace qu'une aide directe.

Cette mesure ne présente aucun coût pour l'Etat, hors la défiscalisation du livret de

développement durable déjà réalisée. L'Etat doit cependant activer la relance du programme croissance et environnement au sein du FEI.

2. prêts écologiques aux particuliers :

Le prêt bonifié écologique immobilier est un outil efficace pour accélérer l'acquisition ou la rénovation de logements de type effinergie. Cependant la diffusion d'un prêt à 0% au niveau de l'Etat devient difficile à imaginer puisqu'il risque d'être en contradiction avec la capacité de déduire des impôts ces mêmes intérêts pour l'acquisition de logement neuf et ancien.

Pour cette raison est proposée une bonification fixe d'un point de marge sur les prêts immobiliers consentis sur ressource du LDD, créant un effet de levier par cumul des avantages de la déduction des intérêts et de l'attractivité d'un taux.

De plus **cette mesure nationale peut être relayée par les régions de plus en plus nombreuses à développer des partenariats locaux avec les acteurs bancaires pour distribuer des prêts bonifiés pour les équipements écologiques** liés à une rénovation à l'attention des particuliers. Les conseils régionaux Alsace, Nord-Pas-De-Calais, Picardie, Aquitaine et Centre développent actuellement cette solution au niveau métropolitain. Les Conseils Régionaux de Rhône-Alpes, Pays de Loire et Ile de France ont pris des engagements similaires. La Banque Populaire et le Crédit Agricole sont aujourd'hui les banques partenaires de ces collectivités dans la diffusion de ces prêts.

3. le financement de la maîtrise énergétique

4. développer le crédit-bail pour les équipements d'économie d'énergie aux collectivités.

Appliquer au domaine de l'environnement, le crédit-bail présente l'avantage de financer un équipement présentant un surcoût sans alourdir le taux d'endettement du contractant puisque le prêteur (la banque) reste propriétaire du bien jusqu'au remboursement. Aujourd'hui en France les SOFERGIES sont des sociétés financières spécialisées dans le financement de l'énergie qu'elles peuvent faire en financement classiques ou en crédit-bail. Ces sociétés voient très sollicitées sur le financement de projets industriels important.

Soutenir le mécanisme de marché carbone domestique :

Le dispositif français de "projets domestiques CO₂" décidé fin 2006, a été imaginé dans le but de fournir un instrument de réduction d'émission sur le territoire national en dehors des sites couverts par le système européen d'échange de quotas. Le dispositif de projets domestiques présente l'avantage, par rapport au système européen, de toucher les secteurs les plus sensibles et les plus diffus en matière d'émissions en leur envoyant un signal prix sur le carbone.

En général, les politiques publiques d'incitations écologiques sur des populations nombreuses et diffuses (particuliers, artisans et pme) sont appuyées par des mesures fiscales ou des subventions directes.

La possibilité d'agrèger les projets domestiques via les financements bancaires en diminue les coûts de gestion. Ceci **rend possible la substitution partielle, voire totale des aides publiques directe par un adossement au marché carbone de ces financements pour un même résultat.**

Il est préférable que les montages en agrégation des projets domestiques se fassent en partenariat avec les régions pour une adéquation avec les contrats de projet Etat-Région.

Dans le rapport d'évaluation sur les projets domestiques carbone réalisé par la Caisse des dépôts et consignations on estime à **10-15 millions de tonnes de CO₂eq, les émissions annuelles pouvant être réduites en France** grâce à ce dispositif. Avec un prévisionnel de valorisation à 10 euros net la tonne de CO₂ la collectivité **peut économiser entre 100 et 150 millions d'euros de subventions directes.**

Son expérimentation n'a pas, à ce stade, pu encore être lancée sur le terrain et la Caisse des dépôts a dû différer le lancement de son appel à projet prévu initialement pour le 15 Juin. Pourtant les acteurs économiques et publics sont prêts à se mobiliser pour y répondre.

Est aussi envisageable l'inclusion dans le dispositif **d'actions réductrices d'émission prises par des particuliers**, en bonifiant le financement d'opérations élémentaires réductrices d'émission (par exemple : installation de chauffe-eau solaires ou de chauffages bois) ou/et par la bonification individuelle de réductions résultant de conduite économe. Des opérations tests seront rapidement être montées en ce sens par des opérateurs disposant de réseaux d'accès aux particuliers comme les Banques populaires, EdF ou le Crédit agricole.

Les dispositifs de garantie :

1. contexte :

Concomitamment à la création de la ressource financière, **la création d'un dispositif de garantie efficace des investissements écologiques des personnes morales est un facteur important de dynamisation du marché de la protection de l'environnement.** Son rôle est très important au démarrage du financement d'un secteur peu connu comme l'environnement car des obstacles aussi bien psychologiques, techniques que financiers, constituent des freins au lancement des premiers projets. Du côté des établissements financiers, la présence d'une couverture des risques liés à de nouvelles techniques environnementales, parfois non assurables par les assurances classiques (c'est aujourd'hui le cas pour la géothermie profonde voire certains projets photovoltaïque), permet de vaincre leurs réticences et facilite le financement des projets en les sécurisant.

L'augmentation en 2006 des interventions des fonds de garantie sur les financements comme en fonds propre (exemple du fonds de développement technologique pme d'Oseo) sur les marchés classiques révèlent une recherche accrue de garantie des banques à travers les prêts qu'elles consentent.

Aujourd'hui, les acteurs économiques du secteur de l'environnement ne bénéficient pas de fonds de garantie suffisamment profonds.

Les garanties existantes dans le domaine de l'environnement en France

- **FOGIME** : est le FONDs de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Energie pour les PME. Ce fonds géré par OSEO apporte une garantie financière supplémentaire aux crédits bancaires demandés par une entreprise. Le FOGIME peut garantir les prêts ainsi que les crédits-baux mobiliers ou immobiliers d'une durée de 2 à 15 ans. Cette garantie, plafonnée à 760 000 euros par entreprise, couvre 70 % de l'encours du prêt ou du crédit-bail. Le coût de la garantie (0,6%), la procédure trop complexe et des critères trop restrictifs ont limités l'intervention du FOGIME à une soixantaine de projets/an.
- **Garantie Biotech** : géré par OSEO garantit les investissements production ou de commercialisation de produits ou de services des PME éco-innovantes du secteur des sciences du vivant et les biotechnologies. Son fonctionnement est similaire à celui du FOGIME mais avec une spécialisation du secteur d'intervention.
- **SAF Environnement** (société auxiliaire de financement) : assure une garantie des investissements géothermiques couvrant le risque de détérioration de la ressource ou de dommages aux installations en cours d'exploitation. Cette filiale de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) et de Natixis gère deux types de garantie :
 - garantie de long terme pour les ouvrages industriels
 - garantie AQUAPAC à court et long terme, pour les ouvrages de géothermie très basse énergie (pompes à chaleur puissance thermique supérieure à 30 KW, associées à des capteurs enterrés à faible profondeur) destiné essentiellement aux particuliers. La garantie AQUAPAC couvre le risque d'échec consécutif à la découverte d'une ressource en eau souterraine insuffisante pour le fonctionnement des installations prévues, ainsi que le risque de diminution ou de détérioration de la ressource durant les dix premières années d'exploitation.

2. proposition d'évolution

Comme le montre le tableau ci-dessus, les fonds de garantie existants en France dans le domaine de l'environnement sont trop peu nombreux et pour certains existants comme le fogime, non adaptés pour l'accompagnement des investissements des personnes morales (pme, collectivités, copropriétés) dans l'environnement.

Il est donc primordial de reformer ou créer un fonds de garantie dédié au financement de l'environnement et la lutte contre l'effet de serre sur l'exemple du fonds de garantie.

A noter que ce fonds devra s'appliquer dès la création d'entreprise pour absorber le financement de pme qui, actuellement, se tournent vers le capital risque faute de fonds propres suffisant pour obtenir des prêts classiques auprès de leurs banques.

Ce fonds devra s'appliquer aux personnes morales : pme, professionnels, copropriétés et collectivités. Ce fonds peut être construit sur l'exemple de celui piloté par le FEI de 1996 à 2002 à travers le programme croissance et environnement. Ce fonds garantissait les encours de prêts dédiés à l'environnement de manière très efficace sur le plan des procédures comme des critères d'intervention.

La France peut s'appuyer sur une recommandation déjà faite sur la mise à l'étude d'un fond de garantie européen visant à mobiliser le secteur bancaire sur l'efficacité énergétique, qui favoriserait par exemple le financement des projets d'efficacité énergétique et la mise en place de crédits de la banque européenne d'investissement (BEI) pour la construction/la rénovation de bâtiments très faiblement consommateurs d'énergie¹³.

En conclusion de ce tour d'horizon des prémisses de financement d'une économie durable, et des intéressantes suggestions issues de la démarche française du Grenelle de l'Environnement (à laquelle de nombreux observateurs étrangers, parfois insoupçonnés, se sont intéressés), quelques tendances fortes émergent déjà.

-Les besoins de financement de l'économie durable sont considérables, beaucoup plus que la demande actuelle ne le révèle La seule rénovation de l'habitat, qui n'est qu'une partie du sujet, mobilisera des centaines de milliards d'euros. Il faut y diriger des canaux d'épargne abondante et continûment alimentés. Des véhicules d'épargne spécifiques, clairement identifiés par les épargnants et les réseaux bancaires, sont à privilégier pour une part au moins des besoins, dans un souci de pédagogie vis-à-vis du grand public (et aussi pour une plus forte mobilisation des réseaux) et de transparence des engagements réciproques.

. La bonne approche du développement durable pour les Banques est proactive : faciliter, accélérer l'émergence de nouveaux marchés solvables, de l'éco-innovation, des mutations du stock immobilier ,etc, et non punitive : interdire, taxer, contraindre.

. L'économie durable fera en effet émerger des professions, des activités, des expertises nouvelles. Celles-ci seront en grande partie locale, ancrées dans les territoires. Elles y créeront des emplois (souvent au sein de petites entités ou de PME) et contribueront à améliorer le cadre de vie. Les Banques coopératives, par essence régionales et solidaires dans la durée de leur environnement, y trouveront un levier d'activités nouvelles du fait de leur bonne connaissance de leur terrain et de leurs clients.

. La conjugaison des efforts et des actions d'acteurs diversifiés, souvent très locaux (entreprises,

¹³ Source : Mémoire de la France pour une relance de la politique énergétique européenne dans une perspective de développement durable (<http://www.industrie.gouv.fr/energie/politiqu/memorandum-france.htm>)

experts, centres de formation, chambres des métiers, collectivités locales, etc.) et l'interaction entre eux seront indispensables à l'émergence d'une économie durable. Les Banques, se situant au cœur de l'activité économique, peuvent jouer un rôle de plaque tournante, à travers des partenariats public-privé régionaux ou nationaux, ou des mises en réseau de compétences. Elles ont également une position centrale pour la diffusion la plus large des nouveaux instruments incitatifs, tels que les certificats CO2, déclencheurs des investissements durables. Ces outils sont indispensables pour faire évoluer les comportements, pour nourrir une demande solvable d'équipements et procédés économisant l'énergie, soutenant le processus d'industrialisation et de généralisation de l'offre pour en diminuer le prix. La montée en puissance de cette dynamique est bien la clé vers l'économie durable : les Banques doivent y apporter une contribution décisive.